



Conditions générales de vente

TABLE DES MATIÈRES

Article 1.	Préambule et objet.....	2
Article 2.	Procédure de passation des commandes	2
Article 3.	Conditions financières	3
Article 4.	Transfert de propriété	4
Article 5.	Délais d'exécution	4
Article 6.	Réception des Produits et des Prestations	4
Article 7.	Garanties	5
Article 8.	Pièces détachées	6
Article 9.	Résiliation.....	6
Article 10.	Données à caractère personnel	6
Article 11.	Autorisation d'exploitation de l'image	7
Article 12.	Force majeure.....	7
Article 13.	Mise à jour des Conditions Générales	7
Article 14.	Droit applicable et juridiction compétente.....	7
Article 15.	Droit de rétractation.....	8

Article 1. Préambule et objet

la Fermeture contemporaine », société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé rue de Seine 78440 ISSOU, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 790 003 354 (la « **société LFC** ») propose à ses clients des portes, fenêtres et fermetures extérieures sur mesure (les « **Produits** ») et leur fournit des prestations de fourniture, installation et pose artisanale de celles-ci (les « **Prestations** »).

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales** ») régissent avec tout bon de commande (le « **Bon de Commande** ») le contrat entre le Prestataire et le consommateur identifié dans le Bon de Commande (le « **Client** ») (les « **Parties** ») et forment ensemble le contrat (le « **Contrat** »).

Le Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre des Prestations fournies telles que mentionnés dans le Bon de Commande.

le Contrat prévaut sur tout autre document tel que les conditions générales d'achat du Client ou tout autre document publicitaire ou marketing qui pourraient être opposées à la Société LFC. En signant le Bon de Commande, le Client reconnaît avoir pu obtenir de la part de la Société LFC toutes les informations nécessaires afin de vérifier l'adéquation des Produits et Prestations à ses propres besoins.

Article 2. Procédure de passation des commandes

Préalablement à la commande et conformément aux termes de l'article L112-1 du Code de la consommation, les présentes Conditions Générales sont affichées sur le site internet de la société LFC, www.lafermeturecontemporaine.com (le « **Site** ») et accessibles par le Client à titre informatif. La société LFC communique au Client les caractéristiques et informations essentielles des biens et services proposés, conformément aux articles L111-1, L221-11 et suivants et R111-1 et R111-2 du Code de la consommation.

La signature par le Client du Bon de Commande émis par la société LFC entraîne l'adhésion sans conditions ni réserves de ce dernier aux présentes Conditions Générales, sauf conditions particulières contraires.

Le Bon de Commande est valable dans sa totalité (prix, caractéristiques des Produits) pendant une durée de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Au-delà de cette période, la société LFC n'est plus tenue par les termes de son offre, et toute acceptation par le Client nécessitera l'accord exprès de la société LFC.

Le Client est définitivement engagé par la signature du Bon de Commande sous les réserves suivantes :

- Paiement de l'acompte dû à la société LFC le cas échéant,
- Expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours s'il est applicable, pour la prestation de pose,

- Acceptation du financement par l'établissement financier si le Client a recours à un crédit et expiration du délai de rétractation prévu par la loi dans cette hypothèse ;
- Réalisation d'une visite technique (le « **Métre** ») pour s'assurer que les Prestations peuvent être effectuées dans les conditions visées dans le Bon de Commande.

Le Client reconnaît que des adaptations ou modifications techniques mineures peuvent être apportées à la commande à l'issue du Métre, les conditions tarifaires restant inchangées. Une éventuelle différence de côtes entre celles indiquées sur la commande et celles mesurées pendant le Métre ne saurait constituer un motif d'annulation par le Client, le caractère « sur-mesure » des Produits vendus justifiant l'établissement de mesures précises.

Si le Métre venait à mettre en évidence l'impossibilité de réaliser les Prestations dans les conditions prévues par le Bon de Commande, le Client en sera informé et (i) soit les Parties modifieront les conditions du Bon de Commande pour permettre la réalisation des Prestations (révision du prix à la hausse ou à la baisse), (ii) soit son acompte lui sera restitué dans les meilleurs délais, s'il a déjà été versé.

Les Prestations sont expressément limitées à celles qui sont spécifiées dans le Bon de Commande. Les prestations supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un Bon de Commande complémentaire accepté au préalable par le Client.

Article 3. Conditions financières

Les prix dus par le Client en contrepartie de l'achat des Produits et de la fourniture des Prestations sont indiqués dans le Bon de Commande. Ils sont exprimés en EUROS toutes taxes comprises (TTC) et sont établis sur la base des tarifs de la société LFC et des taux de TVA en vigueur à la date du Bon de Commande, étant précisé que toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur les prix.

Le Bon de Commande précise les modes de paiement applicables. Le paiement est par principe exigible au moment de la commande, sauf mention contraire dans le Bon de Commande dans le cas notamment du recours à un crédit à la consommation ou en cas de paiement d'un acompte. Dans cette hypothèse, le solde du prix sera payé au plus tard le jour de la livraison ou, sur le chantier, en fin de pose.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'une pénalité de retard équivalente à égale à trois fois le taux d'intérêt légal sur les sommes restant dues ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, conformément aux articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce.

La société LFC se réserve également le droit (i) de refuser d'effectuer une livraison ou d'honorer une commande dans les cas où le Client n'aurait pas réglé totalement ou en partie une précédente commande, ou dans les cas où un litige de paiement subsisterait, (ii) de suspendre l'exécution des Prestations si l'absence de paiement perdure à compter de l'envoi d'une relance et (iii) de résilier le Contrat dans les conditions prévues aux présentes.

Article 4. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des marchandises livrées est subordonné à l'encaissement intégral du prix (principal et accessoires) .

Les Produits ne deviendront la propriété du Client qu'après paiement complet de toutes les factures, indemnités et intérêts dus à la société LFC. Néanmoins, la responsabilité des risques et périls desdits Produits incombe au Client dès leur livraison par la société LFC.

En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la société LFC se réserve le droit de reprendre les Produits livrés. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de risque de perte, vol ou détérioration et dommages occasionnés. Ceux-ci sont transférés au Client dès livraison, la société LFC n'ayant plus aucune prise sur les Produits livrés.

Article 5. Délais d'exécution

Le délai d'exécution des Prestations est de quatre (4) mois à compter de la réception de l'acompte versé par le Client à la société LFC, sauf clause contraire prévue dans le Bon de Commande.

Les jours fériés, les week-ends ainsi que les périodes de fermeture de la société LFC ne sont pas pris en compte pour la détermination de la date de livraison. Les dates de fermeture de la société LFC figurent dans le Bon de Commande.

Au cas où la livraison ne pourrait avoir lieu du fait du Client et quelle qu'en soit la cause, la société LFC pourra exiger le remboursement par le Client des frais de déplacement infructueux occasionnés ainsi que des frais de gardiennage.

Le Client s'engage à informer la société LFC des éventuelles difficultés d'accès à son chantier et des contraintes à respecter pour la livraison et l'exécution de la commande (horaires, dessertes, codes d'accès...).

Les délais d'exécution des Prestations seront prolongés de plein droit et sans que la responsabilité de la société LFC puisse être engagée dans les cas suivants : (i) inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations rendant impossible la livraison du Produit ou l'exécution des Prestations, (ii) cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, (iii) travaux supplémentaires ou imprévus, (iv) grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, (v) empêchement de transport, (vi) rupture de stock d'un fournisseur.

Article 6. Réception des Produits et des Prestations

Nos Produits sont vérifiés et testés avec le plus grand soin. La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par écrit par le Client ou son représentant avant le départ du poseur et en la présence de ce dernier.

À partir du moment où le Client a accepté la date de livraison, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son choix le jour de la livraison ou de la pose des Produits pour signer le procès-verbal de réception des Prestations.

Si le Client constate une non-conformité des Prestations, il devra émettre des réserves précises écrites sur le procès-verbal de réception des Prestations. Des réserves précises et justifiées donneront lieu à une correction des Prestations sans coût supplémentaire pour le Client. L'absence de réserves de la part du Client signifie que les Prestations sont réputées livrées et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ultérieure.

En cas d'absence du Client ou d'un représentant de ce dernier, à la date de livraison ou de pose convenu, ainsi qu'en cas de refus de la part du client de signer le PV de réception, les Prestations seront réputées acceptées.

Article 7. Garanties

Le Client bénéficie des garanties légales ci-après :

- i. Garantie légale de conformité (article L.217-3 et suivants du Code de la consommation), qui consiste pour la société LFC à fournir un Produit conforme au Contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. La conformité s'apprécie par rapport (i) à la description des Produits donnée par la société LFC, (ii) aux qualités du Produit auxquelles le Client peut légitimement s'attendre ou (iii) aux caractéristiques des Produits agréées d'un commun accord entre les Parties. Cette garantie se prescrit par deux (2) ans à compter de la délivrance des Produits et permet au Client, si le défaut de conformité est établi (sachant qu'il est présumé pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la délivrance) de choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit, sauf si l'une ou l'autre des options entraîne un coût disproportionné pour la société LFC ;
- ii. Garantie des vices cachés (article 1641 et suivants du Code civil), qui consiste pour la société LFC à garantir les défauts cachés d'un Produit qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné ou qui diminuent tellement cet usage que le Client ne les aurait pas achetés s'il avait su au préalable. Si l'existence du vice caché est établie, le Client pourra obtenir le remboursement intégral contre la restitution du Produit ou le remboursement partiel contre la conservation du Produit. Cette garantie se prescrit par deux (2) ans à compter de la découverte du vice affectant le Produit en cause ;
- iii. Les garanties légales constructeur, soit la garantie décennale (article 1792 et suivants du code civil) et la garantie biennale (article 1792-3 du Code civil), qui sont fournies par l'assureur de la société LFC, qui permettent au Client d'obtenir la réparation ou le remplacement de Produits affectés de vices ou de malfaçons ou de dégâts qui les rendent impropres à leur destination. Ces garanties peuvent être mises en œuvre pendant une durée de deux (2) ans (garantie biennale) ou de dix (10) ans (garantie décennale) à compter de leur pose.

Outre les garanties légales précitées, la société LFC répercute au bénéfice du Client les garanties contractuelles éventuellement accordées par les fabricants auxquels elle fait appel sur les matériaux utilisés ou installés.

En tout état de cause, l'ensemble de ces garanties ne s'appliqueront pas dans les hypothèses suivantes :

- Non-respect par le Client des conditions d'utilisation et d'entretien des Produits,
- Adjonction de composants ou de pièces détachées (tels que vitrage, quincaillerie, joints, panneaux de porte, profilés de menuiserie...) d'une autre marque que celle vendue par la société LFC ;
- Modification ou utilisation impropre à la destination du Produit pouvant entraîner une altération des performances thermiques, acoustiques, mécaniques ou d'étanchéité du Produit ;
- Usure ou vieillissement normal du Produit.

Article 8. Pièces détachées

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits sont disponibles à l'identique pendant une durée de deux (2) ans à compter de la signature du contrat. Au-delà et jusqu'à l'expiration des garanties précitées, des pièces similaires ou équivalentes seront disponibles.

Article 9. Résiliation

En cas de manquement par la société LFC à ses obligations d'exécution des Prestations dans les délais convenus, le Client pourra résilier le Contrat après mise en demeure de s'exécuter dans un délai raisonnable non suivie d'effet dans un délai de trente (30) jours à compter d'une notification faisant référence à la présente disposition.

À défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du présent Contrat comme en cas d'inexécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client, le Contrat pourra être résilié de plein droit à la discrétion de la société LFC, et ce quinze (15) jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée AR restée sans effet.

La société LFC sera alors en droit de reprendre les Produits livrés et en cas d'indisponibilité de celles-ci, de résilier le Contrat avant livraison et de conserver le montant de l'acompte ou de réclamer au client une indemnité tenant compte des frais engagés par notre Société LFC tant pour la commercialisation, la fabrication et la pose des Produits que pour le manque à gagner qui résulte de cette situation. Cette indemnité ne saurait être inférieure à 10 % du montant TTC du contrat.

Si la société LFC n'entend pas résilier le Contrat, elle sera en droit de poursuivre l'exécution du contrat et de réclamer paiement de l'intégralité des sommes dues qui seront augmentées d'intérêts au taux égal à une fois et demi le taux légal à compter de la date d'exigibilité et d'une pénalité de 10 % du montant du contrat.

Article 10. Données à caractère personnel

La fourniture des Prestations et en particulier la gestion de la relation avec le Client et le suivi de l'exécution du Contrat supposent la mise en œuvre de traitements de données à caractère

personnel par la Société FLC en qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa version actualisée (la « **Réglementation RGPD** »).

En cette qualité, la Société LFC s'engage à respecter les obligations qui lui incombent au titre de la Réglementation RPPD et à se conformer avec les dispositions de la politique de confidentialité applicable aux clients, prospects, fournisseurs et internautes, accessible depuis le site internet de la société LFC.

Article 11. Autorisation d'exploitation de l'image

Le Client autorise la société LFC à photographier ou à reproduire dans les publications, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit, son bien immeuble comportant des réalisations de sa part à partir des Produits, sans formalités ni contrepartie.

Article 12. Force majeure

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut en vertu du Contrat si l'exécution de ses obligations est en tout ou en partie retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code Civil, étant précisé qu'un empêchement temporaire causé par une situation de force majeure est un empêchement qui dure pendant une période de trente (30) jours à compter de l'apparition de l'évènement à l'origine de la force majeure. Au-delà de ce délai de trente (30) jours, l'empêchement étant devenu définitif au sens de l'article 1218 du Code Civil, le Contrat pourra être immédiatement résilié.

Article 13. Mise à jour des Conditions Générales

La société LFC se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

Chaque modification prendra effet immédiatement à compter de sa mise en ligne sur le Site mais ne sera pas applicable aux commandes passées par le Client antérieurement à ladite modification. La version des Conditions Générales applicable à une commande sera celle en vigueur lors de la signature du Bon de Commande par le Client.

Le Client dispose à tout moment de la faculté de sauvegarder les Conditions Générales à partir du Site.

Article 14. Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif à l'exécution du Contrat, le Client pourra effectuer une réclamation auprès de la société LFC aux coordonnées indiquées dans les mentions légales du Site.

Faute de résolution du litige, une procédure de médiation conventionnelle, ou toute autre alternative de règlement des différends, pourra être initiée à la demande de l'une ou l'autre des Parties conformément à l'article L 616-1 du code de la consommation.

Ce recours s'exercera gratuitement pour le Client auprès du médiateur sélectionné par la société LFC, en l'occurrence MEDYCIS 73 (Boulevard de Clichy 75009 PARIS. Téléphone 01 49 70 15 93).

À défaut d'issue favorable à cette procédure, tout litige relatif au présent Contrat sera soumis à la juridiction du domicile du Client ou du lieu de livraison des Produits ou d'exécution des Prestations.

Article 15. Droit de rétractation

Périmètre du droit de rétractation

Le droit de rétractation s'applique dans les conditions suivantes : (i) le Client est un consommateur au sens du Code de la consommation, à savoir une personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole et (ii) le Contrat a été conclu à distance, sous réserve des dispositions suivantes.

Le droit de rétractation est exclu pour la vente des Produits réalisés sur mesure et personnalisés.

Le droit de rétractation est en revanche envisageable pour la Prestation de pose : le Client a le droit de se rétracter, sans donner de motif, dans un délai de quatorze (14) jours.

Modalités d'exercice du droit de rétractation

Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours à compter du jour de la conclusion du Contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée au siège social de la société LFC par tout moyen tel que formulaire de rétractation, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). L'utilisation par le Client du formulaire de rétractation proposé en annexe des présentes n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Client transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la rétractation :

En cas de rétractation du Client **pour la prestation de pose**, la société LFC lui remboursera tous les paiements reçus relatifs à cette Prestation sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où la société LFC est informée de la décision du Client d'user de son droit de rétractation

La société LFC procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour la transaction initiale, sauf si le Client convient d'un moyen de paiement différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le Client.

Si le Client a demandé à ce que la Prestation de pose démarre avant l'expiration du délai de rétractation, le Client s'engage, s'il met en œuvre son droit de rétractation, à payer à la société

LFC un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé la société LFC de sa décision de mise en œuvre de son droit de rétractation.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter pour la prestation de pose commandée)

À l'attention de la SASU LFC, 2 rue de SEINE 78440 ISSOU ou par mail à l'adresse lfc78@orange.fr

Je (nous) soussigné(s) déclare (déclarons) annuler la commande ci-après :

Nature de la prestation commandée :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :

Code postal :

Ville :

Signature du client :

Date :

Conditions pour bénéficier du délai de rétractation de 14 jours conformément à la loi relative à la consommation du 17 mars 2014

1. Compléter et signer ce formulaire.
2. L'envoyer dûment rempli à la société LFC soit par voie postale ou par mail
3. L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la commande (le cachet de la poste faisant foi).